

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022-01-04

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 07/04/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date d'affichage : 07/04/2022

Objet : Vote taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - M14.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 18 heures., le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Duriez Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline.

Absents : Silvani Mélissa (procuration à Duriez Danielle), Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline). Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2022 les taux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti adoptés en 2021. Pour rappel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Taxe Foncier Bâti 88 421,00 €
- Taxe Foncier Non Bâti 280,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ce qui suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	BASES D'IMPOSITION €	PRODUITS CORRESPONDANTS €
Taxe Foncière P.B	23.56%	375 300	88 421
Taxe Foncière P.N. B	93.28 %	346	280

Total Produit Attendu 88 701.00 €
Total Allocations Compensatrices 9 784.00€
Taxe d'habitation attendue 20 885.00 €
Produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2021 119 370.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au Budget Primitif 2022 la somme de 119 370.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220415-2022-01-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 15 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

